
**Rapport
présenté par la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif
à l'attention du Grand Conseil
Fonds pour les actions culturelles (FAC) ; approbation des comptes 2011**

INS C

1. Synthèse

Au 31 décembre 2011, l'exercice a clôturé sur un avoir de 11 801 820,63 francs. Certaines subventions promises n'ayant pas encore été versées (3 527 016,75 francs), le solde net est donc de 8 274 803,88 francs.

2. Bases légales

Article 39 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52).

3. Description de l'affaire

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries, le FAC est, outre le Fonds du sport, le seul fonds du Fonds de loterie qui n'ait pas été dissous. Il est alimenté par les recettes de loterie.

Il appartient au Conseil-exécutif de statuer sur les versements du Fonds de loterie au FAC (cf. art. 45 de la loi sur les loteries). Le versement correspondait ces dernières années chaque fois à dix pour cent de la part du canton au bénéfice net des comptes annuels de Swisslos.

Le fonds est administré par la Direction de l'instruction publique ; il est affecté à la garantie des couvertures de déficit et au subventionnement des manifestations et productions culturelles de tous genres (art. 47 de la loi sur les loteries). Une promesse de subvention prélevée sur le FAC nécessite un corapport préalable de la Direction de la police et des affaires militaires (art. 49 de la loi sur les loteries). Les ressources du FAC sont affectées au financement de subventions culturelles uniques. Elles ne peuvent être prélevées pour des subventions périodiques. Ainsi, les ressources du fonds restent disponibles pour de nouvelles initiatives. D'ailleurs, selon l'article 34, alinéa 2 de la loi sur les loteries, les recettes de loterie ne doivent en aucun cas être affectées à l'exécution d'obligations légales de droit public.

Par la voie de l'arrêté n° 0163 du 6 février 2008, le Conseil-exécutif a approuvé un montant annuel supplémentaire de 500 000 francs en vue d'instituer une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries pour les manifestations culturelles de plein air dans le canton de Berne. Ce versement supplémentaire a été annulé en 2010. Le solde des ressources à affectation liée s'élève à 1,18 millions depuis fin 2008.

4. Répercussions sur les finances

Par l'arrêté n° 0911 du 25 mai 2011, le Conseil-exécutif a approuvé l'attribution de 5 210 000 francs au FAC pour 2011.

5. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2011 du FAC les 10, 11 et 12 janvier 2012 et recommande leur approbation dans son rapport du 24 janvier 2012.

6. Proposition

En raison de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes 2011 du Fonds pour les actions culturelles ainsi que le présent projet d'arrêté.

Berne, le 1^{er} mars 2012

Le directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver

Renseignements : Ruth Rentsch, Office de la culture, 031 633 85 87, ruth.rentsch@erz.be.ch

29.30.100.810.1/2011 / 31.1.2012